

N° CP 6^e/56-06
Séance du 19 mai 2006

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL
DE GESTION DES DECHETS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ alloue une aide aux associations suivantes : 53.160 € à l'association Emmaüs, 30.880 € à l'association Espoir et, pour l'ASPA, 7.175 € en investissement et 73.253 € en fonctionnement,
- ❖ approuve les conventions correspondantes (annexes 1, 2 et 3 du rapport),
- ❖ approuve la convention 2006 de partenariat avec l'ADEME (annexe 4 du rapport),
- ❖ approuve les avenants aux conventions signées respectivement avec l'UGA de Colmar et l'UCA de Mulhouse (annexe 5 et 6 du rapport),
- ❖ décide d'attribuer, au titre de ces avenants, 4.650 € à l'UGA de Colmar et 9.300 € à l'UCA de Mulhouse, sachant qu'il sera proposé l'inscription des crédits au chapitre 065 nature 6574 fonction 731 lors de la DM1 2006,

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

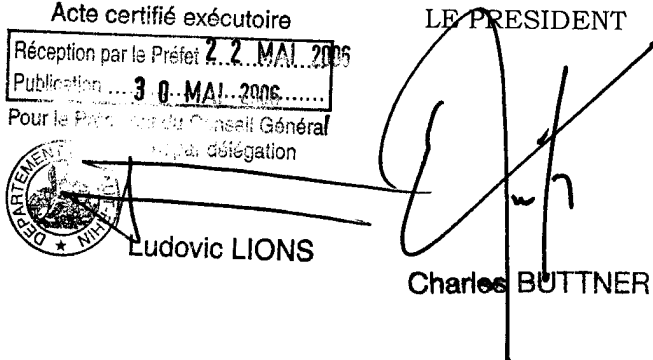
- ❖ approuve l'accord de partenariat relatif au dispositif d'animation de la gestion des déchets des entreprises artisanales alsaciennes avec la Confédération de l'Artisanat d'Alsace, l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace et l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace dont l'objet est de préciser les relations entre les différents partenaires institutionnels du projet et qui n'engage pas financièrement le Département (annexe 7 du rapport).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication ... 30 MAI 2006 ...
Pour le Président du Conseil Général
en délégation

LE PRÉSIDENT

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER



Adopté

.....voix contre

.....abstentions